



OFFICE DE TOURISME
Quai Cyrano Bergerac
1 rue des Récollets
24100 Bergerac

Tel : 05 53 57 03 11
Portable : 06 07 69 38 61

Compte-rendu du comité de direction
QUAI CYRANO
OFFICE DE TOURISME
BERGERAC

Nombre de
membres en
exercice : 11
Nombre de
suppléants : 10

Titulaires : 4
Suppléants : 4
Pouvoirs : 2
Votants : 8

Séance du jeudi 16/10/2025

Date de convocation : mercredi
8/10/2025

TITULAIRES PRESENTS: Mme Michelle Dorange, M Pascal Prévot, M Anthony Castaing, M Roland Fray,
SUPPLEANTS PRESENTS : M Cyril Goubie, M Jean-Claude Bonnamy, M Jean-Jacques Chapellet, M Yann Vergniaud
EXCUSE(ES): Mme Laurence Rouan, M Frédéric Delmares, M Cedric Lougrat, M Lionel Lacombe, M Julien Bourgeais, M Jean-Marc Fontaine, M Stéphane Mottier, M Joris Baudouin, M Fabien Ruet, M Jean-Luc Bousquet, M Christophe Gravier

Secrétaire de séance : M Jean-Jacques Chapellet

Délibérations à l'ordre du jour et informations échangées :

M le Président Pascal Prévot débute à 17 h 30 la séance et présente la liste de délibérations et le déroulé de la séance :

-Evocation du bilan de la saison touristique présentée aux partenaires socio professionnels le jeudi 9 octobre (diffusion du document power point)

-Présentation des délibérations soumises au vote :

- 1 – Décision Modificative
- 2 – Avenant à la régie d'avance
- 3 – Charte de télétravail
- 4 – Charte d'engagement Quai Cyrano et ses partenaires dans le cadre des adhésions annuelles
- 5 – Horaires d'ouverture 2026
- 6 – Partenariat avec le Lycée Jean Capelle
- 7 – Partenariat de prestations Vinspiration
- 8 – Prestataire numérique : copieurs
- 9 - Catalogue des tarifs
- 10 – Pass Culture
- 11- Modification règlement intérieur

Présentations, débats et votes :

- 1 – Décision Modificative

Le Président expose les raisons liées à cette proposition de décision modificative en fin d'année : elle concerne le budget de fonctionnement et les répartitions par chapitre ou article qui peuvent évoluer à la marge pour coller aux derniers projets de l'EPIC.

Ici il s'agit notamment des projets du pôle commercial – réceptif qui engage davantage de dépenses de prestations pour lesquelles il perçoit une commission de 10%.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- 2 – Avenant à la régie d'avance

Le Président propose de modifier une nouvelle fois et à la marge la régie d'avance de l'EPIC : les imputations alimentaires sont notamment concernées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- 3 – Charte de télétravail

Le Président expose les grandes lignes de la charte de télétravail soumise à discussion et au vote. Elle reprend celle en cours à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Les élus demandent des précisions à la directrice qui confirme que cette charte est proposée à la demande des salariés titulaires de l'EPIC.

Plusieurs demandes sont exposées avant la mise au vote de cette délibération : notamment que la charte soit votée à titre expérimental, pour la basse saison, à raison d'un jour par semaine seulement, sans pouvoir être appliquée le vendredi, qu'elle soit modifiable sans préavis pour des raisons de service, qu'elle soit réservée aux emplois et missions administratives et surtout qu'elle fasse l'objet d'un suivi.

La convention proposée, qui reprend la plupart de ces demandes, sera modifiée par le préambule mentionnant expressément la phase expérimentale et non reconductible tacitement. Un bilan sera réalisé avant la proposition d'une charte « année 2 » à l'automne 2026, le cas échéant.

La délibération est approuvée comme suivant :

5 voix pour

2 voix contre

1 abstention

La délibération est approuvée.

- 4 – Charte d'engagement Quai Cyrano et ses partenaires dans le cadre des adhésions annuelles

Le Président expose les raisons de cette délibération qui doit exposer de manière plus précise les engagements de l'EPIC (à indiquer sur le guide du partenaire, sur le site web de Quai Cyrano) mais aussi ceux des partenaires (telles que répondre à des commentaires des visiteurs et clients par exemple).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- 5 – Horaires d'ouverture 2026

Le Président soumet au vote la proposition des horaires d'ouverture de l'EPIC pour toute l'année 2026.

Demande est faite par les élus que le site soit ouvert les lundis des vacances de Pâques toutes zones et non seulement la zone A – Bordeaux.

La délibération est modifiée par cet ajout de phrase.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- 6 – Partenariat avec le Lycée Jean Capelle

Le Président présente les 2 délibérations suivantes concernant le même projet, à savoir mettre en place un audit puis être accompagné toute l'année 2026 pour développer les actions œnotouristiques à destination des porteurs du labels Vignobles et découvertes, qui sont adhérents à l'office du tourisme.

Viticulteurs, sites de loisirs, restaurants seront ainsi questionnés avant qu'un plan d'action soit proposé à la commission de labélisation du label Vignobles et découvertes.

Il s'agit d'un axe majeur du travail de l'équipe de Quai Cyrano en 2026, c'est pour cela que les projets seront menés par la direction, le pôle réceptif-commercial, l'alternante événementiel et la chargée de mission.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- 7 – Partenariat de prestations Vinspiration

Le Président rappelle le lien entre cette délibération et la précédente dans le cadre des projets 2026, à valider en cette fin d'année 2025.

Il s'agit d'un accompagnement par une société spécialisée qui va encadrer le travail des étudiants et de l'équipe de Quai Cyrano.

A la demande de l'IVBD en amont du comité de direction, l'accompagnement portera sur les sites labélisés (ou qui seront labélisés au cours de l'audit) Vignobles et découvertes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- 8 – Prestataire numérique : copieurs

Le Président soumet au vote la délibération concernant la prestation de service possible entre la société Toshiba et l'EPIC.

Une consultation a été menée : l'offre de service qualité-prix proposée est la meilleure. Par ailleurs cette société est celle choisie après consultation par la CAB.

Le travail effectué par les services de la CAB ainsi que la convention d'objectifs et de moyens liant l'EPIC à la CAB permet à l'EPIC de bénéficier des conseils, des méthodes, et de cette offre de prix avantageuse.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- 9 - Catalogue des tarifs

Le Président présente le traditionnel catalogue des tarifs de Quai Cyrano qui a été modifié à la marge en cette période de rentrée scolaire (mise à jour des tarifs groupes : visites, jeux).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- 10 – Pass Culture

Le Président soumet au vote l'acceptation des modes de règlement pour le Pass Culture et se félicite que l'Expérience Cyrano soit désormais référencée par le Ministère de la Culture.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- 11- Modification règlement intérieur

Le Président soumet au vote la modification du règlement intérieur déjà existant à Quai Cyrano en raison de la mise à jour par l'URSAAF des montants des remboursements des frais kilométriques quand ceux-ci sont effectués par les véhicules personnels des salariés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance se clôture par des échanges autour de
2026 et qui seront présentés sur une feuille de route
de l'année.

Parmi les projets de la saison prochaine, est identifiée la nécessité de recruter un
vacataire qui pourra porter / transporter les achats de vin dans un périmètre de 5
à 10 kms environ, soit jusqu'aux véhicules des touristes.

Pour ce faire, un ou deux vélos électriques seront achetés, si possible sur le budget
investissement restant disponible en cette fin d'année 2025.

En matière de recrutement, M Castaing suggère que l'EPIC fasse appel à des
personnes à la retraite pour aider à tenir la saison 2026.

Le Président de l'EPIC Pascal Prévot clôture la séance à 19 h 30.

Le prochain comité de direction de l'EPIC se tiendra le **jeudi 11 décembre à 17 h 30.**

Parmi les délibérations qui seront présentées : le débat d'orientation budgétaire ainsi que la feuille de route des projets 2026 de l'EPIC et le calendrier des rendez-vous.



EPIC QUAI CYRANO

1, rue des Récollets - 24100 BERGERAC

Tél : 05 53 57 03 11

N° Siret : 984 303 834 00019